

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 5 MARS 2024

N° 2024-89 AVENANT AU MARCHÉ PUBLIC N° 2023-9 « REFONTE DU SITE INTERNET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY »

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente concernant les marchés publics,

Vu la décision de la Présidente n° 2023-312 attribuant le marché concernant la REFONTE DU SITE INTERNET pour la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay à : WeArePublic,

Considérant le marché notifié le 1^{er} Août 2023 pour un montant global de 31 375 € HT : dont 21 575 € HT pour la tranche ferme et 9 800 € HT pour les tranches optionnelles ;

Considérant l'OS n°1 de démarrage des prestations à compter du 30 Août 2023,

Considérant l'OS n°2 indiquant l'affermissement de la tranche optionnelle n°01 « module de billetterie » à compter du 09 Octobre 2023,

Considérant que la proposition formulée par l'acheteur nécessite la passation dudit avenant,

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay,

DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1: Dans le cadre du marché susmentionné, l'avenant qui apporte des modifications nécessaires et justifiées au présent marché est décidé.

Pour poursuivre l'élaboration du projet de refonte du site internet de la Communauté de communes du pays de Chantonnay, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes :

- 1) L'élaboration de la version 2 du site internet, il s'agit d'une évolution incluant une refonte graphique, structurelle et éditoriale

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 05/03/2024

2) L'installation et le paramétrage d'un plug-in « Real Media Library » pour une classification des dossiers sur le site

Les modifications sont justifiées au regard des conditions de nécessité et d'impossibilité de changement du titulaire car au stade du développement en cours, il s'agit de le compléter. Ce travail ne peut être fait que par le prestataire actuel. Dans le cas contraire, il faudrait refaire tout le travail de préparation et de développement, qui a déjà été fait et payé, ce qui serait disproportionné au regard du coût de la prestation complémentaire de 5 250,00 € HT.

Conformément à l'article R. 2194-3 du Code de la Commande Publique le montant des modifications faites est inférieur au 50% du montant du marché initial.

Ces modules ont été sollicités par le service communication et le Service Tourisme. Un complément méthodologique et budgétaire est nécessaire.

La première modification relative à l'évolution de site s'élève à 5 250,00 € H.T., soit 6 300,00 € T.T.C.

La deuxième modification relative à l'installation et le paramétrage d'un plug-in s'élève à 320,00 € H.T., soit 384,00 € T.T.C.

Le montant total de ces modifications s'élève à 5 570,00 € H.T., soit 6 684,00 € T.T.C.

Le % d'écart introduit par l'avenant est de + 17,75 % par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant du marché public global après avenants est de : 43 245,00 € H.T., soit 51 894,00 € T.T.C.

Il convient donc de décaler la date de fin de la prestation ; la mise en ligne du site internet est ainsi prévue pour le 17 Avril 2024.

Article 3 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 5 mars 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET